



Conseil économique et social

Distr. générale
7 novembre 2017
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par International Council of Women/Conseil international des Femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social¹

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

¹ La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Depuis sa création en 1888, le Conseil international des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, a axé ses activités sur la promotion de l'égalité des droits pour les femmes et leur autonomisation. En outre, nous adhérons à l'objectif des Nations Unies de mettre pleinement en œuvre les objectifs de développement durable d'ici à 2030. À notre avis, la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes est indispensable pour faire des progrès vers le développement durable dans le monde.

Conscient que l'égalité des sexes ne peut être réalisée sans l'autonomisation des femmes vivant en milieu rural, le Conseil international des femmes se félicite que la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme ait comme thème prioritaire: problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural.

Selon la Banque mondiale, la population rurale mondiale était de 3,39 milliards en 2016, soit environ 45 % de la population mondiale. Près de la moitié de la population rurale dans le monde est constituée de femmes, soit 22 % de la population mondiale. De plus, 78 % des pauvres à l'échelle planétaire vivent dans les zones rurales, et les femmes et les filles souffrent de façon disproportionnée de la pauvreté. Les femmes et les filles en milieu rural contribuent à nourrir le monde. Pourtant, elles sont l'incarnation de la pauvreté, connaissent des taux de chômage élevés, passent le plus clair de leur temps à fournir de l'eau et du combustible à la famille, sont employées dans le secteur agricole sans rémunération, se déplacent en empruntant les longues routes poussiéreuses, prennent soin des personnes âgées et des jeunes, sont victimes de violence domestique et sexiste, et n'ont pas accès aux services essentiels tels que l'éducation et des soins de santé de qualité. Elles sont, en substance, les plus défavorisées des personnes défavorisées.

Les gouvernements et les organisations internationales, régionales et locales devraient par conséquent adopter des mesures supplémentaires pour allouer les ressources voulues à la réalisation de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural. Le Conseil international des femmes est fermement d'avis que chaque État Membre devrait créer une sorte d'organisme public exclusivement chargé de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles rurales. Il est essentiel que ces organismes soient dotés de ressources suffisantes pour permettre d'opérer les transformations nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable à l'échelle mondiale d'ici à 2030.

L'autonomisation des femmes rurales, à travers l'alphabétisation, l'éducation et le développement des compétences, est indispensable à la promotion de l'égalité des droits des femmes rurales et conduit à une vie meilleure pour leurs familles, leurs communautés rurales, le pays et le monde. Nous engageons instamment les États Membres à reconnaître qu'il importe d'adopter des politiques qui permettent de combler le grand fossé entre les femmes rurales et les citadines, notamment en ce qui concerne la mise en place d'infrastructures et d'établissements tels que des écoles, des hôpitaux et des systèmes de transport de qualité. Davantage de ressources et d'efforts devraient être consacrés à la fourniture d'une éducation et d'une formation de qualité en faveur des femmes et des filles rurales afin de les doter de compétences qui permettent d'accroître leur productivité et leurs revenus.

L'éducation doit inclure une formation en sciences, en technologie, en ingénierie et en mathématiques, y compris l'informatique et les technologies de l'information. Cela permettra aux jeunes femmes et aux filles des zones rurales de faire face à la concurrence dans le lieu de travail en mutation caractérisé par

l'automatisation et les nouveaux défis technologiques. Il est également essentiel de dispenser un enseignement pratique aux femmes rurales, ce qui devrait entraîner une augmentation des revenus et des moyens de subsistance plus sûrs, soutenir l'entrepreneuriat féminin et favoriser l'accès aux marchés à forte valeur. Le processus éducatif, associé au renforcement des capacités, doit impérativement permettre aux femmes et filles rurales de se considérer comme des actrices de leur propre apprentissage, comme le fer de lance d'efforts constants tendant à mettre en pratique les connaissances pour améliorer leur propre condition matérielle et spirituelle, tout en contribuant à l'amélioration de leurs communautés.

Pour parvenir à l'autonomisation économique des femmes et des filles rurales, les États Membres qui ne l'ont pas encore fait devraient adopter des lois et des règlements pour faire en sorte que ces femmes jouissent de l'égalité des droits de propriété sur les ressources productives et bénéficient d'une égalité salariale. En outre, les États Membres doivent affecter des ressources à la mise en œuvre de mesures spéciales, dont la création de garderies dans les zones rurales. Cela est particulièrement nécessaire pendant la saison agricole chargée pour alléger le fardeau des travaux champêtres et des tâches ménagères que les femmes rurales supportent durant ces périodes. Les mesures spéciales devraient également viser à améliorer l'accès des femmes rurales aux technologies permettant d'économiser du temps et de la main d'œuvre, qui sont essentielles pour alléger leur charge de travail.

Le Conseil international des femmes, par l'intermédiaire de ses organisations affiliées à travers le monde, a dispensé une formation aux femmes et aux filles rurales avec un objectif pluriel. Le développement des compétences nécessaires pour élargir la participation au processus décisionnel au sein de leurs communautés locales est au cœur de la formation. On estime qu'en retour, elles constitueront des groupes d'action afin de mieux défendre leurs droits et de faire entendre leurs besoins. L'accès à la propriété foncière, la sensibilisation des populations locales à l'égalité des droits et l'enseignement des bonnes pratiques en matière de santé et d'hygiène font partie des objectifs communs qui peuvent se concrétiser grâce à une participation accrue aux organes de décision. Nous exhortons les États Membres à allouer les fonds nécessaires et à encourager le renforcement de la collaboration entre les gouvernements et les organisations de la société civile pour mettre en place des programmes de formation en compétences en matière d'encadrement en faveur des femmes rurales – progrès pour les femmes, progrès pour la communauté.

L'égalité des sexes pour les femmes et les filles rurales commence au foyer. Il ne faut pas perdre de vue que dans les schémas traditionnels de la vie en milieu rural, les femmes et les filles assument la double responsabilité des tâches domestiques non rémunérées et des tâches familiales. Les gouvernements devraient allouer des ressources suffisantes pour sensibiliser la population rurale afin que les tâches domestiques et familiales soient équitablement réparties entre les hommes et les femmes. Les gouvernements et la société civile devraient utiliser les technologies de l'information telles que les réseaux sociaux et les médias pour changer les pratiques et modes de réflexion qui constituent les causes profondes de la discrimination sexiste.

Un sérieux obstacle à la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes réside dans le fait qu'elles ne jouissent pas des droits liés à la procréation. Les femmes et les filles ont le droit fondamental d'être maîtresses de leur sexualité et de prendre des décisions libres et éclairées à ce sujet, y compris pour ce qui est de leur santé sexuelle et procréative, sans subir aucune contrainte, discrimination ou violence. Comme recommandé par le programme d'action du Caire adopté en 1994 à la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire, des services de planification de la famille devraient être fournis dans le cadre d'autres services de santé en matière de

procréation, y compris des services d'accouchement sain et sûr, le traitement des maladies sexuellement transmissibles et les soins après avortement.

Nous exhortons la communauté internationale, la société civile et les États-nations à reconnaître les droits de la procréation des femmes et des filles rurales et à prendre des mesures pour protéger et promouvoir leurs droits. Les gouvernements devraient allouer des ressources aux services d'éducation sexuelle et d'information sur les méthodes de planification familiale, ainsi qu'aux soins de santé prénatals et postnatals pour les femmes et les filles rurales au niveau des écoles et des établissements de santé locaux.

Les femmes et les filles rurales sont exposées aux violences faites aux femmes sous toutes leurs formes, notamment la traite des filles et des femmes, le mariage d'enfants, la mutilation génitale, la violence domestique et l'exploitation de la main-d'œuvre, pour n'en citer que quelques-unes. Certaines formes de violence, en particulier la mutilation génitale féminine et le mariage d'enfants, résultent du droit et des pratiques coutumiers.

Le Conseil international des femmes invite les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à adopter des mesures vigoureuses pour prévenir toutes les formes de violence sexiste. Ces mesures doivent comporter des sanctions à l'encontre des délinquants, la facilitation de l'accès à la justice et la réparation pour les victimes, l'adoption et l'application de lois de protection de l'enfance, l'abolition de toute loi ou pratique coutumière qui engendre des violences contre les femmes et les filles, la mise en place de programmes d'appui et de réinsertion, l'allocation de fonds à la collecte de données sur les violences faites aux femmes et la fourniture d'une éducation à base élargie pour prévenir la violence.

L'autonomisation des femmes rurales est nécessaire à la réalisation des objectifs de développement durable à l'échelle mondiale. En particulier, elle contribuera à éliminer la pauvreté (objectif 1). Des études ont révélé que l'accès égalitaire des femmes rurales aux ressources productives devrait entraîner une augmentation de la production agricole de leurs pays de 2,5 % à 4 % et réduire la faim (objectif 2) dans le monde de 12% à 17 %. La construction d'infrastructures solides, comme les écoles, les hôpitaux, les systèmes de transport, etc. (objectif 9), aidera le monde à assurer la bonne santé et le bien-être des communautés rurales (objectif 3), et l'accès à une éducation de qualité (objectif 4). Cela aurait également une incidence sur l'eau non polluée et l'assainissement (objectif 6), favoriserait l'emploi et le travail décent (objectif 8), ce qui, en retour, pourrait entraîner une réduction des inégalités entre les pays (objectif 10), rendre les communautés rurales durables, sûres et résilientes (objectif 11), et garantir des méthodes de production durables en réduisant les pertes de production alimentaire (objectif 12). L'accès des femmes rurales aux postes de responsabilité et à l'égalité des droits avec les hommes influe assurément sur la réalisation de l'objectif 5 (parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles).

Les femmes et les filles rurales jouent un rôle déterminant dans la réalisation des transformations économiques, environnementales et sociales nécessaires au développement durable. L'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural est essentielle non seulement pour le bien-être des personnes, des familles et des communautés rurales, mais également pour la productivité économique globale. Le Conseil international des femmes demeure résolument attaché à l'objectif fixé par l'Organisation des Nations Unies dans le programme de développement durable pour faire en sorte que tous les êtres humains, notamment les femmes et les filles rurales, seront en mesure de réaliser pleinement leur potentiel dans la dignité et l'égalité, et ce dans un environnement sain.